

Recrutez un élève ingénieur dès BAC + 4 dans votre entreprise en alternance

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux élèves ingénieurs qui souhaitent se professionnaliser au cours de leur dernière année de formation.

Le cursus de spécialisation est quasi-identique à la formation classique, mais avec un parcours et un calendrier adaptés à l'alternance.



www.ensiacet.fr




80 %
DES ALTERNANTS
ENSIACET
SONT RECRUTÉS
DÈS LA SORTIE
DE L'ÉCOLE



NOS PÔLES MÉTIERS

MATÉRIAUX INNOVANTS

Durabilité
Fonctionnalité

MÉTHODES ET ANALYSES POUR LE MANAGEMENT DES RISQUES

Qualité, sécurité,
environnement
Ingénierie analytique

CHIMIE DURABLE ET BIOPROCÉDÉS

Chimie verte et biosourcée
Chimie fine et bioprocédés
Chimie durable et
environnement*
Procédés de Production
et Qualité des produits de
santé **
Génie des Procédés et
Bioprocédés **

GESTION DES SYSTÈMES INDUSTRIELS

Ingénierie des systèmes
industriels
Ingénierie et maîtrise
des systèmes industriels
complexes
Ingénierie du
développement durable*

ÉNERGIE ET PROCÉDÉS INTENSIFIÉS

Efficacité et logistique
énergétique des systèmes
industriels
Conception et analyse des
procédés intensifiés
Fluides, énergétique
procédés*
Eco-Energie*

* Parcours transversaux Toulouse INP

** Cohabité avec l'Université Paul Sabatier

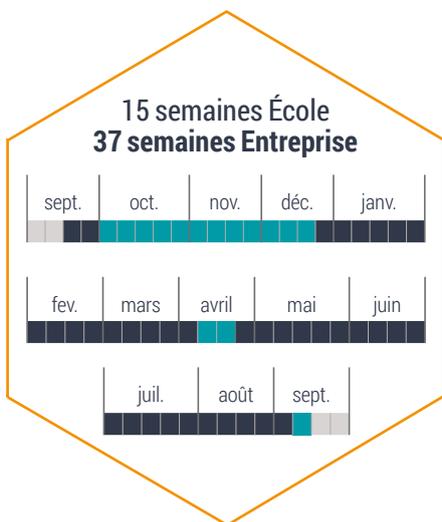


AVANTAGE POUR L'EMPLOYEUR

- Un collaborateur formé aux besoins spécifiques de votre entreprise et à vos méthodes de travail.
- Non prise en compte des salariés en contrat de professionnalisation dans les effectifs pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux.
- Réponse à l'obligation d'embauche d'alternants (quota fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise). Bonus malus ou exonération de la contribution suivant les cas.



CALENDRIER TYPE ANNÉE UNIVERSITAIRE



AVANTAGES POUR

UN ÉLÈVE INGÉNIEUR

- Construction du **projet professionnel**
- Acquisition d'une **expérience professionnelle**
- **Accompagnement** par un tuteur
- **Rémunération** : 80% du SMIC minimum
- **Formation financée** par l'entreprise



ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs établis ou domiciliés en France, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent également conclure des contrats de professionnalisation.



COMMENT CONCLURE UN CONTRAT

DE PROFESSIONNALISATION ?

L'entreprise et l'élève Ingénieur remplissent et signent le contrat CERFA n° 12434 02. Le service de la formation continue envoie à l'entreprise la convention, le programme et le calendrier de la formation.

L'entreprise transmet ensuite l'ensemble des documents à son OPCO pour une demande de prise en charge.

COÛT DE LA FORMATION 7500€

Prise en charge selon les modalités de l'OPCO

INFORMATIONS ET CONTACTS

<https://www.ensiacet.fr/fr/formations/ingenieur-1/alternance/le-contrat-de-professionnalisation.html>

Sophie THIEBAUD-ROUX
✉ sophie.thiebaudroux@ensiacet.fr
05 34 32 35 04

Sylvia RIZZO
✉ contrat_pro@ensiacet.fr
05 34 32 33 49

En partenariat avec

